



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.100**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25465- DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PUYRICARD - LA ROSTOLANE - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE
LA VILLE POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES BASSINS D'ORAGE NORD -**

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 18/03/13

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

-

Nomenclature : 8.4 Aménagement du territoire**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : PUYRICARD - LA ROSTOLANE - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA VILLE POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES BASSINS D'ORAGE NORD - -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En accompagnement de l'aménagement de la ZAC de la Rostolane ont été créés , au nord de l'opération, des bassins de rétention sur une partie de la parcelle cadastrée section NX n° 191, classée en zone NA au Plan d'Occupation des Sols, appartenant à la SCI Le Parc de la Rostolane.

L'emprise correspondante représente environ 12 100 m² (cf plan de localisation ci-joint)

Le propriétaire, moyennant le droit de conserver la maîtrise du sol et des droits à bâtir correspondant, a autorisé la Ville à :

- construire les bassins.
- occuper le terrain pour la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

L'occupation de la parcelle et la servitude d'accès étaient consenties sans indemnité, la Ville prenant à sa charge les frais afférents à l'acte correspondant.

Il convient de régulariser ce dossier.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la constitution d'une servitude par la SCI « le parc de la Rostolane » au profit de la Ville, d'une partie de la parcelle cadastrée section NX n° 191, sans indemnité, dans les conditions définies dans l'exposé qui précède.

- **DIRE** que cette servitude est créée en vue de l'occupation de cette emprise par la Ville pour la construction, l'entretien, la réparation, et la surveillance des bassins de rétention.

- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tout acte afférent à ce dossier.

2013.100 - PUYRICARD - LA ROSTOLANE - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA VILLE POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES BASSINS D'ORAGE NORD -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

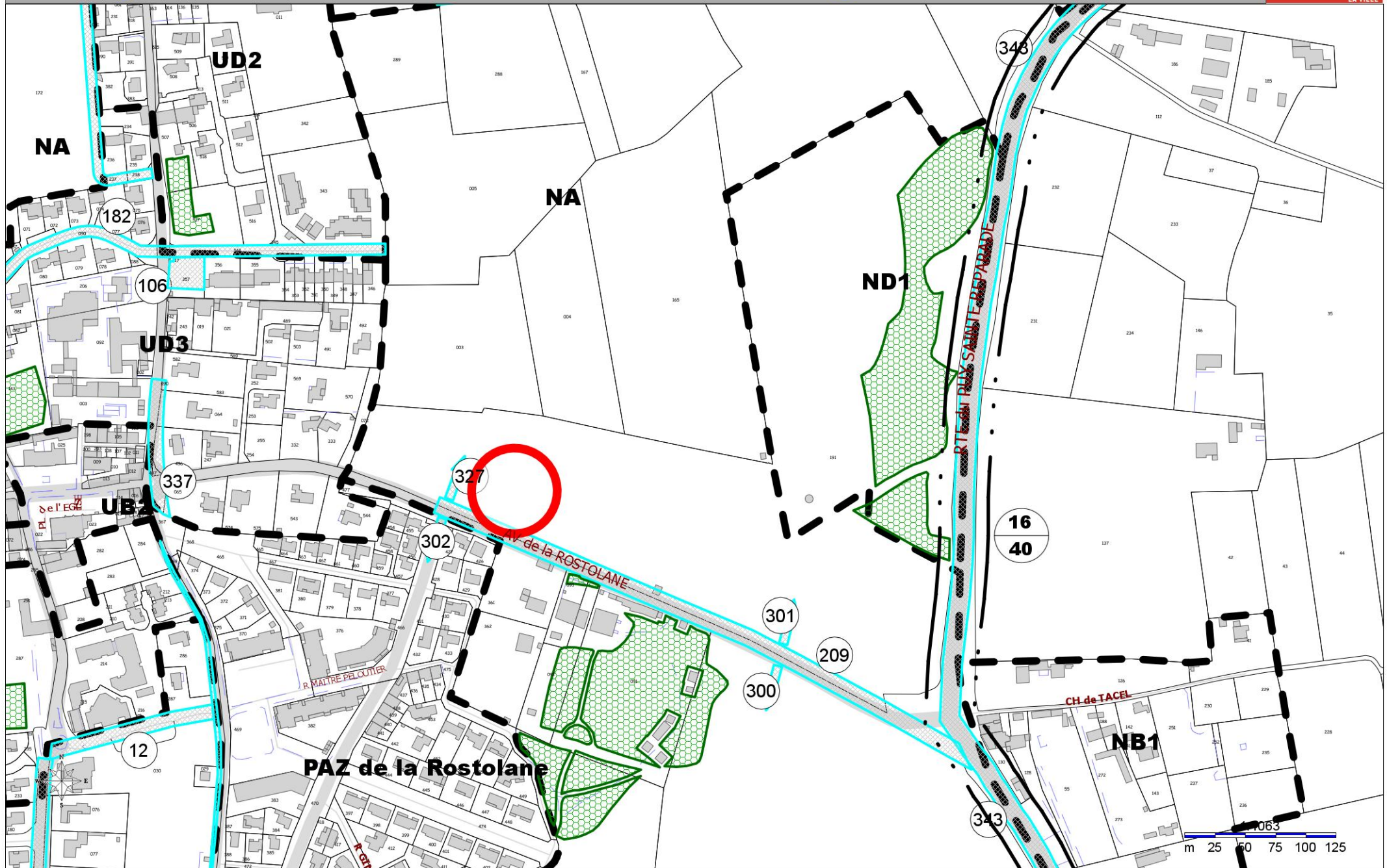
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Puyricard - NX 191 - Bassin d'orage



Puyricard - NX 191 - Bassin d'orage

